

# REGLEMENT ELECTION BUREAU DIRECTEUR Olympiade 2021 - 2024

ORGANISEES PAR LE COMITE DORDOGNE DE NATATION

Document établi et validé lors du comité Directeur du 17 Décembre 2020 sous la référence 201217 CND24 REGLEMENTS ELECTION BUREAU DIRECTEUR Olympiade 2021 2024 REV 1.

Le Président

L PASCAUD:

Signature



le 17/12/2020

## SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Date et lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire électorale	3
3.	Création de la commission électorale	3
4.	Extrait de l'article 9 des statuts du CND24 : Election du Comité Directeur	3
5.	Extrait de l'article 8 des statuts du CND24 : Composition du Comité Directeur	4
6.	Modalités du vote en complément aux statuts et éventuellement qui font référence à la loi	4
7.	Dossier de candidature	6
8.	Obligation des clubs et du CND24	7
9.	Attachements	8
	⇒ Copie des statuts du CND24	8
	⇒ Fiche de candidature	8
	⇒ Attestation d'honorabilité	8

## 1. Préambule

Ce document a pour but d'établir les règles et les critères permettant à tous les licenciés de la Fédération Française de Natation licenciés dans un club de la Dordogne de se présenter pour être élu au comité directeur du comité Départemental de natation de la Dordogne, nomément appelé CND24.

Ce document ne se substitue pas aux statuts du CND24 en vigueur et à la loi Française qui prévot sur les autres documents.

## 2. Date et lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire électorale

Date : 31/01/2021  
Heures : Il sera déterminé lors d'un CODIR entre le 22 et le 28 Janvier 2021  
Lieu : Adresse à déterminer

## 3. Création de la commission électorale

La commission électorale sera composée du bureau du CND24. Il s'agit :

- Du Président qui en assumera la Présidence
- Du vice-Président
- De la secrétaire
- Du trésorier

Lors de l'élection, le bureau de vote sera composé du Président, de la secrétaire et de deux assesseurs qui font l'unanimité des candidats.

## 4. Extrait de l'article 9 des statuts du CND24 : Election du Comité Directeur

- Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Départementale.

- Les membres sortants sont rééligibles.
- Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation dans le ressort territorial du Comité Départemental au dépôt des candidatures.

## 5. Extrait de l'article 8 des statuts du CND24 : Composition du Comité Directeur

- Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de vingt et un membres, dont un médecin licencié. Un seul club ne pourra pas avoir plus de 34% (trente-quatre pourcent) de membres au sein du Comité Directeur, soit 7 membres.
- Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.
- Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

## 6. Modalités du vote en complément aux statuts et éventuellement qui font référence à la loi

- L'élection au Comité Directeur du CND24 ne comporte pas de suppléant.
- Le nombre de candidat par club peut être supérieur à 7 candidats mais au final seulement 7 seront élus selon les règles suivantes
- A l'issue du 1er tour le PV de dépouillement doit produire :
  - un classement des femmes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues

- un classement des hommes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues
  - un classement combiné hommes + femmes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues
  - le nombre de voix exprimées
  - la limite d'éligibilité pour respecter le critère de la majorité absolue des voix exprimées
- A partir de ces éléments, la commission électorale analysera les résultats et annoncera :
    - la liste des 11 femmes (ou moins) élues sous réserve d'avoir au moins la majorité absolue des voix exprimées
    - la liste des 11 hommes (ou moins) élus sous réserve d'avoir au moins la majorité absolue des voix exprimées
    - Entre la femme et l'homme, sera éliminé celui qui aura le moins de voix exprimées
    - la liste des autres candidats élus sous réserves qu'ils aient obtenu la majorité absolue des voix exprimées (et de ne pas être remplacé par le médecin élu)
    - Si parmi les noms annoncés il y a au moins un médecin, le nom de médecin élu sera celui qui a obtenu le plus de voix
    - Si parmi les noms annoncés il n'y a pas de médecin, il conviendra de descendre dans la liste et de retenir le 1er médecin sous réserve qu'il ait obtenu au moins la majorité des voix exprimées (en remplacement du moins bien élu)
    - Après l'attribution de tous les sièges possibles à l'issue du 1er tour, la commission indiquera le nombre de sièges restant à pourvoir.
  - Contrôle de la validité de bulletins du 2ème tour
    - seul le respect du nombre maximum (= nb de sièges à pourvoir) sera vérifié (pas possible de voter pour plus de candidats mais possibilité de voter pour moins de candidats que de sièges restant à pourvoir)
  - A l'issue du 2ème tour le PV de dépouillement produira :
    - un classement des femmes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues
    - un classement des hommes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues
    - un classement combiné hommes + femmes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues
    - le nombre de voix exprimées
    - la limite d'éligibilité pour respecter le critère du minima de 25 % des voix exprimées
  - A partir du résultat la commission électorale annoncera la liste des candidats élus au 2ème tour, sous réserve :

- d'avoir obtenu au moins 25% des voix exprimées
- du respect des critères de parité (max 11 femmes ou max 11 hommes)
- qu'il y a au moins un médecin
- Le Comité Directeur du CND24 devra si possible avoir au minimum comme membre élu et déclaré:
  - Un entraîneur diplômé pour prendre en charge l'ENF et ou le sportif des clubs annuels.
  - Un entraîneur diplômé pour prendre en charge les activités ENF et sportives des clubs d'été. Le cas échéant
- **Élections du Président et du Bureau Départemental**
  - Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale Départementale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
  - Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.
  - Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier, sont élus par le Comité Directeur Départemental.
- Seuls les Présidents des clubs affiliés peuvent voter et doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix selon la règle 1 licencié = 1 voix ci-après fondé sur le nombre de membres régulièrement licenciés au 15 Septembre précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire électorale, soit au 15 Septembre 2020 (Saison 2020). Le nombre de voix attribué à un club ne pourra pas être divisé.
- Le scrutin étant uninominal, on vote pour ou contre ou on s'abstient.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Le vote par procuration n'est pas admis.
- Tous les votes se font à bulletins secrets

## 7. Dossier de candidature

L'appel à candidatures sera réalisé au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 30/12/2020, la clôture des inscriptions sera réalisée avant le 20/01/2021 au moins 10 jours avant celle-ci.

Les documents de candidature sont à envoyer en priorité par courrier électronique à l'adresse

[commission-electoraleCODIR2020@cd24natation.com](mailto:commission-electoraleCODIR2020@cd24natation.com)

et en copie à l'adresse

[contact@cd24natation.com](mailto:contact@cd24natation.com) du CND24.

Lors de l'envoi du dossier par courrier électronique il sera délivré un reçu faisant apparaître la date de réception de la candidature et si le dossier est complet ou non.

Pour être complet, le dossier de candidature devra être constitué :

- Fiche de candidature. Ce document devra être motivée au minimum et indiquer en quoi vous voulez servir la natation en Dordogne parmi les différentes commission, le bureau, etc...
- le bulletin n°3 du casier judiciaire que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

- Attestation d'honorabilité

A la clôture des remises des dossiers de candidature, la liste des candidats sera affichée sur le site et transmise aux Présidents des clubs.

Au-delà de la date limite de dépôt des candidatures aucune modification n'est acceptée sauf en cas de décès et ce jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

## 8. Obligation des clubs et du CND24

Les clubs affiliés de Dordogne s'engagent à des fins de communication de :

- fournir la preuve au CND24 que chaque club a transmis le présent document à tous ses licenciés par mail.
- Fournir avec les dossiers de licences le présent règlement ou à défaut un folio
- d'afficher à chaque piscine le présent règlement
- d'afficher à la Une des sites internet des clubs le présent règlement et la date de l'élection.

Le CND24 s'engage à des fins de communication de :

- fournir le présent document au plus tard le 19/12/2020.

- D'afficher à la Une de son site internet le présent règlement et la date de l'élection.

## 9. Attachements

- ⇒ Copie des statuts du CND24
- ⇒ Fiche de candidature
- ⇒ Attestation d'honorabilité



STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

STATUTS TYPES APPLICABLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

Validés par l'Assemblée Générale des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2018

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL ..... 24

Article 1 : Buts ..... 24

Article 2 : Durée et siège social ..... 2

Article 3 : Pouvoirs et composition ..... 3

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ..... 3

Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale ..... 3

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale ..... 3

Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale ..... 3

TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR ..... 4

Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur ..... 4

Article 8 : Composition du Comité Directeur ..... 4

Article 9 : Élection du Comité Directeur ..... 4

Article 10 : Réunion du Comité Directeur ..... 5

TITRE IV : LE PRÉSIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL ..... 5

Article 11 : Missions et rôles du Président ..... 5

Article 12 : Élections du Président et du Bureau Départemental ..... 5

Article 13 : Rémunération ..... 5

Article 14 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental ..... 6

TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL ..... 6

Article 15 : Les commissions ..... 6

TITRE VI : MOYENS D'ACTIONS ..... 6

Article 16 : Les moyens financiers ..... 6

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION ..... 7

Article 17 : Modification des Statuts ..... 7

Article 18 : Dissolution ..... 7

Article 19 : Publicité ..... 8

COMITE DEPARTEMENTAL  
DE NATATION de la DORDOGNE  
SIRET 490 608 957 00034

Le Président  
NORCAUD Serge  
le 27/01/2019

Une Présidente  
le 27 Janvier 2019  
Gang

Le Président  
le 27/01/2019  
I. MAILLARD

Secrétaire  
le 27/01/2019  
SL

la Présidente  
L. ISSOIF  
le 27/01/2019

Le président  
du S<sup>r</sup> Astier  
le 27/01/2019

## TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL

DE LA DORDOGNE (CND24)  
DE LA LIGUE REGIONALE DE NOUVELLE AQUITAINE (LNNA)

### Article 1 : Buts

Dans le cadre des Statuts et règlements Administratifs et Sportifs de la Fédération Française de Natation et de la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine et au sens des disciplines prévues : Natation Course, Plongeon, Water-Polo, Natation Artistique, Natation en Eau libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales d'éveil, récréatives, de découvertes et de loisirs aquatiques, le Comité Départemental a pour but :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, avec notamment les actions de formation physique et sportive qu'elle implique, de la Natation dans son ressort territorial ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la Ligue Régionale dont il relève agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant du même Ligue Régionale.

Le Comité Départemental peut en outre par délégation de cette Ligue Régionale, exercer certaines attributions de celui-ci dans les domaines administratifs, financier et sportif.

Le Comité Départemental œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- L'organisation des compétitions départementales, championnats, challenges, coupes, etc. ;
- l'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncée ci-dessus ;
- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec la Ligue Régionale ;
- l'attribution de récompenses ;
- la publication d'un bulletin d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques.

### Article 2 : Durée et siège social

Le Comité Départemental de la Dordogne créé, sous forme d'association déclarée, placé sous le contrôle direct et la responsabilité de la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts. Sa durée est illimitée.

Son siège social est à

COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION  
CDOS  
46 RUE KLEBER  
24000 PERIGUEUX

COMITE DEPARTEMENTAL  
DE NATATION de la DORDOGNE  
SIRET 490 608 957 00034

### Article 3 : Pouvoirs et composition

Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Comité Départemental comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation dont le siège social se situe dans ledit ressort territorial.

## TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote sur le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

### Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées à jour financierement avec la Fédération, la Ligue Régionale et le Comité Départemental dont elles dépendent, chaque association déléguant un représentant à cet effet.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération. Lors des Assemblées Générales Départementales, les représentants des associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association sportive conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale Départementale.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

### Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit, par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés sous huitaine à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine qui en assurera la transmission à la Fédération

## STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par « écrit » dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

### TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR

#### Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur Départemental pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le Comité Départemental organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Régional. Le programme du Championnat départemental doit être sauf autorisation de la Ligue Régionale celui des Championnats nationaux.

Les gagnants du Championnat départemental par équipe ou individuels prennent le nom de Champions départementaux.

Les Règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Départemental.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Directeur Départemental.

#### Article 8 : Composition du Comité Directeur

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de vingt et un membres, dont un médecin licencié. Un seul club ne pourra pas avoir plus de 34% de membres au sein du Comité Directeur.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

#### Article 9 : Élection du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Départementale. Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

## STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation dans le ressort territorial du Comité Départemental.

### Article 10 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, par convocation de son Président. Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Départemental seront adressés sous quinzaine à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par "imprimés" dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental.

Le ou les cadres techniques mis à disposition et/ou les agents rétribués de la Ligue Régionale, peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

### TITRE IV : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CND24) DE LA LIGUE REGIONALE DE NOUVELLE AQUITAINE (LNNA)

#### Article 11 : Missions et rôles du Président

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

#### Article 12 : Élections du Président et du Bureau Départemental

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale Départementale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier, sont élus par le Comité Directeur Départemental.

#### Article 13 : Rémunération

Les fonctions au sein du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées. Les membres du Comité Directeur Départemental convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement.

## STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Départemental, ou désignés par lui.

### Article 14 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

DE LA DORDOGNE (CND24)

DE LA LIGUE REGIONALE DE NOUVELLE AQUITAINE (LNNA)

### Article 15 : Les commissions

Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

### TITRE VI : MOYENS D'ACTIONS

#### Article 16 : Les moyens financiers

Les ressources du Comité Départemental sont :

1° Les parts qui peuvent être éventuellement versées par la Ligue Régionale sur le montant des licences délivrées par le département.

2° Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.

3° La participation aux frais de tirage du bulletin, les droits d'engagement, les pénalités, les forfaits, les dépassements de temps, tels que fixés par le Comité Directeur et approuvés par l'Assemblée Générale.

4° Les recettes des manifestations sportives, de promotions, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire.



## STATUTS COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de chèques Postaux, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort du Comité Départemental. Ils auront l'intitulé suivant : Fédération Française de Natation. Comité Départemental de Natation de la Dordogne domicilié au CDOS 46 RUE KLEBER 24000 PERIGUEUX.

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Départemental.

Les noms de ces personnes seront communiqués à la Ligue Régionale et à la Fédération Française de Natation.

## TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 17 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Département.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

### Article 18 : Dissolution

Le Comité Départemental ne peut être dissout que par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit réunir au moins la moitié des voix attribuées aux associations sportives dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, ladite Assemblée est convoquée à nouveau à quinzaine. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents. En tout état de cause, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des délégués présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental.

Elle attribue l'actif net à la Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine de la Fédération Française de Natation en même temps qu'il lui est fait retour des archives, challenges etc. détenus par le Comité Départemental.

En aucun cas, les membres du Comité Départemental ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de ce Comité.



## TITRE VIII : PUBLICITÉ

### Article 19 : Publicité

Les présents statuts sont transmis à la Ligue Régionale, à la Fédération Française de Natation, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Départemental, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture de la Dordogne (ou Sous-Préfecture).

COMITE DEPARTEMENTAL  
DE NATATION de la DORDOGNE  
SIRET 490 608 957 00034



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Reconnue d'utilité publique – décret du 7 juillet 1932

## COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE

Maison du CDOS – 46 Rue Kléber – 24 000 PERIGUEUX

# CANDIDATURE

à l'élection des membres du comité directeur pour l'OLYMPIADE 2021/2024

Photo

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

En activité : Oui  Non

Adresse :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone mobile :

Adresse e-mail :

N° de licence :

Club et Département :

Compétences et expériences pouvant être mises au service de la natation :

Poste(s) exercé(s) précédemment dans la natation :

Expériences sportives :

Natation  Natation artistique  Water Polo  Plongeon  Eau Libre  Maîtres  Loisirs

Dirigeant(e)  Officiel A  B  C

Motivation :

J'ai pris connaissance du règlement n° 201217 CND24 REGLEMENTS ELECTION BUREAU DIRECTEUR Olympiade 2021 2024 REV 1 et certifie sur l'honneur, remplir les conditions pour être candidat(e).

Fait à  le

Signature

Les modalités de cloture sont indiquées dans le règlement de l'élection "201217 CND24 REGLEMENTS ELECTION BUREAU DIRECTEUR Olympiade 2021 2024 REV 1"

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées pour répondre aux besoins liés à l'organisation des élections des membres du Comité directeur du comité départemental.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [contact@cd2.natation.com](mailto:contact@cd2.natation.com) - Maison du CDOS – 46 Rue Kléber – 24 000 PERIGUEUX.*

*Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et aux dispositions des articles 15, 16, 17 et 21 du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez :*

- du droit de demander au responsable de traitement l'accès à vos données, la rectification, l'effacement ou la portabilité de celles-ci, ainsi que la limitation ou l'opposition au(x) traitement(s) mis en œuvre,*
- du droit de vous opposer, pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement et sans motifs et sans frais, à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale,*
- vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle comme la CNIL.*



## Comité Départemental de Natation de la Dordogne

Siège social: CDOS – 46 rue Kléber – 24 000 Périgueux  
Adresse de messagerie: [contact@cd24natation.com](mailto:contact@cd24natation.com)

### ATTESTATION HONORABILITÉ

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le  à

De Nationalité Française

atteste jouir de tous mes droits civiques, n'avoir jamais été condamné(e) à une peine qui lorsqu'elle est prononcée fait obstacle à mon inscription sur les listes électorales conformément à l'article n°9 des Statuts applicables aux Comités Départementaux (disposition basée sur le Code du Sport).

Fait à  le

Signature,